

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 juin 2026

Séance ordinaire du **02 juin 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 14

Absent(s) : 1

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire

Secrétaire de séance : Mme JELINSKI Clara

Date de convocation : 27 mai 2026

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRAUFEL Mélanie - GRUBER Robin
JEAN Howard - JELINSKI Clara - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER
Céline - OHANINA Patrick - RINN Olivier - SAETTEL Christiane - URBAN Denis - URBAN
Dorothee - VEIT Anthony

Absent(s) excusé(s) : Mme LESNIAK Laurence

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 12 mai 2026
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Police pluricommunale - Non-renouvellement de la convention - Information
4. Maison médicale place de l'Ancien Foyer - Arpentage
5. Voirie - balayage des rues
6. Litige d'urbanisme - Recours gracieux et constitution d'une provision pour litiges
7. Personnel communal - Recrutement d'un agent saisonnier pour le service technique
8. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
9. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 12 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 a été transmis aux conseillers le 27 mai 2026.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 12 mai 2026 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 12 mai 2026, le procès-verbal y relatif.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNER Mme JELINSKI Clara comme secrétaire de séance.

3. Police pluricommunale - Non-renouvellement de la convention - Information

M. le Maire rappelle qu'une police municipale pluricommunale avait été créée entre les communes d'Obernai, Innenheim et Krautergersheim. La convention de mise à disposition partielle des agents était entrée en vigueur le 1^{er} mai 2022 pour une durée de trois ans, soit une échéance au 30 avril 2025.

Aucune des trois communes n'ayant délibéré pour renouveler expressément la convention ; l'article 12 disposant entre autre que tout renouvellement devra intervenir de manière expresse après accord des assemblées délibérantes des communes signataires, il apparaît que cette convention doit être considérée comme arrivée à son terme. La Ville d'Obernai ne souhaitant plus mettre ses agents à disposition d'autres communes arguant de difficultés organisationnelles et d'un déséquilibre financier du service de police municipale, M. le Maire d'Obernai a signifié aux communes d'Innenheim et de Krautergersheim, le non-renouvellement de la convention et la fin de la mise à disposition des agents de la police municipale d'Obernai à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal a pris acte.

Suite à cette décision, M. le Maire a été contacté par le responsable des Brigades Vertes, un service de garde-champêtres aux compétences étendues, qui a également un rôle de prévention et des missions de contrôle et de police. Une présentation au conseil municipal de ce service est envisagée lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal y est favorable.

En complément, M. le Maire rappelle aussi que la Commune d'Innenheim, comme toutes les communes membres de la CCPSO, bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2025 d'une autre prestation assurée par la Ville d'Obernai qui porte sur l'application du droit des sols (ADS). L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est en effet assurée par le service d'urbanisme de la Ville d'Obernai au lieu et place de l'ATIP.

La Ville d'Obernai ne remet pas en cause cette mission mais selon un audit réalisé en interne, il en ressortirait que le coût facturé aux communes serait bien inférieur aux coûts réels de mise à disposition des agents. Par conséquent, M. le Maire de la Ville d'Obernai a d'ores et déjà informé ses collègues maires qu'il y aurait renégociation des tarifs dans les mois à venir.

4. Maison médicale place de l'Ancien Foyer - Arpentage

M. le Maire rappelle qu'un projet de construction d'une maison médicale sur la place de l'Ancien Foyer est en cours et présente aux conseillers le projet d'arpentage établi par le Cabinet de géomètres-experts Elligeo.

Le tracé du périmètre ne satisfait pas M. le Maire qui souhaiterait y intégrer, à son extrémité, une portion de la rue Sainte Odile d'une superficie approximative de huit m² ; cette partie n'étant pas utilisée en tant que voirie et est actuellement en friche. Il explique que son maintien dans l'emprise de la rue Sainte Odile et dans le patrimoine communal n'aurait aucun sens en cas de vente de la place de l'Ancien Foyer et qu'il serait pertinent de profiter du projet de construction de cette maison médicale pour l'intégrer dans l'entité foncière à vendre.

Si le Conseil Municipal est favorable à ce principe, il conviendra de réaliser un arpentage complémentaire pour redéfinir le parcellaire et cadastrer cette parcelle. À l'issue de cette première démarche, le Conseil Municipal sera appelé à procéder à sa désaffectation et à son déclassement puisqu'elle est classée dans le domaine public de la commune et qu'une collectivité ne peut aliéner un bien public.

Le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition et AUTORISE le paiement de la plus-value des frais de géomètre occasionnée.

Mme OFFENBURGER Céline demande si le terrain de la place de l'Ancien Foyer a fait l'objet d'une dépollution du sol lors de la destruction du bâtiment dans lequel de l'amiante avait été découvert.

Elle attire l'attention des conseillers sur les conséquences et les risques qu'engendrerait la vente d'un terrain pollué à l'amiante et insiste pour que la commune s'assure de la dépollution des lieux au préalable.

M. le Maire répond que l'ancien foyer avait fait l'objet d'une étude sur la présence d'amiante et que sa démolition avait respecté les consignes de désamiantage selon les normes en vigueur.
Il s'engage néanmoins à consulter le dossier constitué à l'époque pour vérifier la teneur des travaux réalisés.

Concernant le projet de maison médicale, M. le Maire annonce aux conseillers qu'il a rencontré le 1^{er} juin 2026, en mairie et en présence des adjoints, les deux médecins intéressés. Les statuts de leur SCI sont en cours de finalisation. La maison médicale devrait être opérationnelle début 2028. Elle accueillera deux médecins généralistes et l'un ou l'autre spécialiste et il y aura un local pour le cabinet d'infirmiers si ces derniers sont intéressés.

Lors de cette rencontre, les médecins se sont engagés verbalement à construire un bâtiment à usage exclusivement médical et ont assuré qu'il n'y aura pas de logements à l'étage (hormis peut-être un petit logement de fonction). Le Conseil Municipal est très attaché à ce que projet devienne et reste une maison médicale.

M. URBAN Denis estime que l'entretien du 1^{er} juin était très concluant et que les médecins ont donné oralement les garanties nécessaires pour que cette opération aboutisse.

M. le Maire confirme également que le Dr MATTER remplacera le Dr JULLY, actuel médecin traitant à Innenheim à compter du début d'année 2027.

M. OHANINA Patrick demande s'il y a du stationnement prévu sur le plan d'implantation. M. le Maire confirme mais précise que les plans ne sont pas encore finalisés.

5. Voirie - balayage des rues

M. le Maire informe les conseillers qu'il avait fait venir une balayeuse routière du Parc Travaux d'Erstein pour le balayage des rues avant le marché aux puces. Coût de l'opération : 1 056,-€ TTC.

Il souligne la qualité et l'efficacité du travail effectué.

Il souhaite solliciter l'avis du Conseil Municipal en vue de commander un second passage début d'été.
Le Conseil Municipal, après discussion, APPROUVE le passage de la balayeuse mais plutôt fin de l'été, début d'automne, après les récoltes.

À propos de voirie, les conseillers relèvent les malfaçons apparues suite aux travaux d'entretien réalisés en automne 2025 et font part de leur insatisfaction.

6. Litige d'urbanisme - Recours gracieux et constitution d'une provision pour litiges

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours gracieux a été introduit par Maître Eric BRAUN, Avocat de M. Matthieu MAZERAND, à l'encontre de la Commune d'Innenheim concernant la décision de non-opposition à une déclaration préalable (dossier DP 067 223 25 00043).

Cette décision de non-opposition vise la réhausse d'une clôture.

M. le Maire rappelle que le dossier en question a été instruit par le service instructeur ADS de la Ville d'Obernai conformément à la réglementation du PLU en vigueur mais que l'interprétation de l'article incriminé (Règlement de la zone UB - article 11 du PLU concernant l'aspect extérieur des clôtures) pourrait se porter en défaveur de la commune.

M. le Maire propose de confier l'affaire au Cabinet SONNENMOSER et STEINMANN, Avocats au Barreau de Strasbourg.

Le Conseil Municipal acquiesce, et, se référant à la délibération du 31 mars 2026 :

- AUTORISE M. le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,
- AUTORISE le paiement des frais d'honoraires des avocats y afférents.

Concernant la constitution d'une provision, obligatoire dès lors qu'une collectivité doit faire face à un contentieux, ce point sera traité ultérieurement si le recours gracieux n'aboutit pas et si un recours en annulation de l'arrêté est déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

7. Personnel communal - Recrutement d'un agent saisonnier pour le service technique

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent pour le service technique pour faire face à certains besoins saisonniers, compte tenu de la difficulté de recruter un titulaire d'une part et pour ne pas prendre de retard dans les travaux extérieurs d'autre part.

Malgré le fait que certains travaux aient été externalisés (entretien du cimetière et des plates-bandes de la commune), l'arrivée de la période estivale avec ses besoins spécifiques, les congés d'été, moins de disponibilité de M. le Maire qui secondait quotidiennement l'agent technique, il devient indispensable de recruter quelqu'un pour soulager l'ouvrier communal.

Période d'emploi proposée : du 1^{er} juillet 2026 au 31 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Considérant qu'il convient de renforcer le service technique afin d'assurer son bon fonctionnement et faire face à certains besoins saisonniers ;

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : participation à l'entretien des espaces verts et naturels, entretien de la voirie, des bâtiments ...(liste non exhaustive).

Le durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

M. le Maire annonce qu'il a également pris contact avec l'ADAPEI de Duttlenheim pour des travaux de tonte et d'aménagement de certains espaces verts.

8. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme : Néant

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
		Lieu des travaux		
DP 067 223 26 00014	URBAN Denis	Ravalement des façades et modification des tuiles de la maison et d'une annexe	29/05/2026	Favorable
		3 rue de la Chapelle		

Permis de construire :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
		Lieu des travaux		
PC 067 223 26 00002	LEDERMANN Thierry	Rénovation de l'existant et création d'un logement ----- 1 place Oberlin	15/05/2026	Favorable
PC 067 223 26 00003	BINDER Nadine	Construction d'une maison individuelle ----- Rue des Roses	29/05/2026	Défavorable
PC 067 223 26 00004	WAGENTRUTZ Josiane	Extension d'un auvent du stockage agricole ----- Lieu dit Litzelfeld	29/05/2026	Favorable

Permis de démolir : Néant

9. Questions diverses et communications

- M. le Maire remercie l'équipe du Innlemer pour la rédaction du dernier numéro et les membres du Conseil Municipal pour sa distribution. Les retours des lecteurs sont très positifs.

- M. URBAN Denis rend compte de la réunion avec les associations membres du Comité de Gestion concernant l'organisation des festivités du 13 juillet 2026. L'objectif est de changer le mode de fonctionnement et de confier la logistique à une association qui bénéficiera des recettes de la soirée (au lieu et place du Comité de Gestion). Après concertation, c'est l'Amicale des Joyeux Pêcheurs d'Innenheim qui se porte volontaire cette année, aidée par le Tennis Club et Récré Action et avec le soutien de la commune (matériel, feu d'artifices...).

- M. le Maire revient sur l'épisode de forte chaleur qui a eu lieu fin mai et qui a indisposé les enseignantes et les élèves des écoles mais aussi les utilisateurs du périscolaire. Il informe l'assemblée qu'il a acheté deux ventilateurs pour l'école élémentaire et qu'il attend le retour de la directrice pour connaître leur efficacité. Si la réponse est positive, il propose d'acheter encore une dizaine d'appareils à répartir dans les différentes pièces de ces établissements.

Avec le changement climatique, les périodes de canicule et de fortes chaleurs seront plus fréquentes et il devient indispensable de réfléchir à comment réguler la chaleur dans les bâtiments accueillant des enfants.

M. le Maire rappelle que le premier réflexe est d'aérer le matin « à la fraîche », de fermer voire calfeutrer les fenêtres et de baisser les stores des pièces qui en sont pourvues, en journée.

M. JEAN Howard préconise d'ajouter des stores.

M. OHANINA Patrick suggère d'appliquer des films thermiques aux fenêtres.

Mme OFFENBURGER Céline propose des voiles d'ombrage et Mme MOSCHLER Isabelle, la mise en place de brumisateurs.

Toutes ces propositions sont acceptables mais ne sont pas des solutions satisfaisantes à long terme.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un problème de conception des bâtiments et propose la mise en place d'auvents pour casser le rayonnement direct du soleil sur les vitres. Il rappelle que les écoles vont faire prochainement l'objet d'un audit énergétique et qu'il conviendra d'en tenir compte dans la réflexion à mener.

Séance close à 22 h 30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 7 juillet 2026.

La secrétaire de séance,
Mme JELINSKI Clara.

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 07 juillet 2026
Le Maire,
M. Hervé BENTZ.



H. B.

Procès-verbal publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le - 9 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.